



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
Gestion du domaine public

Arrêté n° 2026/157/DRP/SIR

ARRETE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FONTENAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2026/6579/DAJA du 21 mai 2026 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de mise en œuvre des ESU sur la RD 420, communes de AYDOILLES, FONTENAY et GIRECOURT SUR DURBION, nécessitent une réglementation de circulation

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située en et hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;



ARRETEMENT

ARTICLE 1. - A compter du 09/07/2026 et jusqu'à la fin des travaux, dont la durée est évaluée à 5 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 420, du PR 11+000 au 14+805 et du 13+973 au 17+067, sur le territoire des communes de AYDOILLES, FONTENAY, GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT.

Les itinéraires de déviation emprunteront les voies suivantes :

Dans le sens GRANDVILLERS vers GIRECOURT SUR DURBION

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANDVILLERS, via GUGNECOURT
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire des Naufs RD 68 / RD 159, via SAINTE HELENE
- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD 420, via DESTORD
- RD 420

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens GRANDVILLERS vers EPINAL

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANDVILLERS, via GUGNECOURT
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire des Naufs RD 68 / RD 159, via SAINTE HELENE
- RD 159 jusqu'au carrefour de la RD 46
- RD 46 jusqu'au giratoire carrefour RD 46 / RD 32 / RD 159
- RD 46 jusqu'à EPINAL

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens DEYVILLERS vers BRUYERES

- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 11 à Epinal.
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11 / RD 44 à DOCELLES
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à BRUYERES, via LEPANGES SUR VOLOGNE et LAVAL SUR VOLOGNE
- RD 423 jusqu'à l'intersection avec la RD 420
- RD 420

Et vice versa dans l'autre sens.

Dans le sens CHENIMENIL vers RAMBERVILLERS

- RD 159 jusqu'à l'échangeur de la RD 11
- RD 11 jusqu'au carrefour giratoire RD 11 / RD 11H / RD 44
- RD 44 jusqu'au carrefour avec la RD 423 à BRUYERES, via LEPANGES SUR VOLOGNE et LAVAL SUR VOLOGNE
- RD 423 jusqu'au carrefour avec la RD 420
- RD 420 jusqu'au carrefour avec la RD 48 à GRANVILLERS
- RD 48 jusqu'au carrefour giratoire RD 48 / RD 159, via SAINT HELENE
- RD 159 jusqu'à RAMBERVILLERS

Et vice versa dans l'autre sens.

ARTICLE 2. - En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3. - Au droit du chantier, la signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation nécessaire à la déviation sera mise en place et entretenue et surveillée par les soins du Service Unité Territoriale Centre - CEP de Bruyères.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».



8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9



Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr



www.vosges.fr



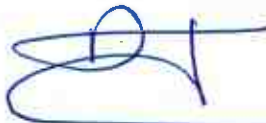
ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de AYDOILLES, FONTENAY et GIRECOURT SUR DURBION et GUGNECOURT.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

ARTICLE 5. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- MM. les Maires des communes de AYDOILLES, FONTENAY, CHENIMENIL, DOCELLES, LEPANGES SUR VOLOGNE, LAVAL SUR VOLOGNE, BRUYERES, GRANVILLERS, SAINT GORGON, GUGNECOURT, GIRECOURT SUR DURBION, DESTORD, SAINT HELENE, RAMBERVILLERS et SERCOEUR,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de BRUYERES,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale - Centre.

A FONTENAY,
Le Maire



Monsieur Le Maire
Jérôme POIFOULOT



A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

> 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

> Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidented88@vosges.fr

> www.vosges.fr

